## **Motion**

exigeant la transparence des caisses maladie pratiquant l'assurance-maladie obligatoire, telle que prévue par la LAMal, notamment par les articles 21 et 21a

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant

- les hausses des primes 2002 annoncées par l'OFAS sans même les justifier;
- la préparation par le Conseil fédéral de l'opinion publique à la poursuite des hausses successives en opposition à l'article 55 LAMal tel qu'adopté par le souverain en 1995;
- les articles 21, 21a et 23 de la LAMal qui donne la compétence aux autorités fédérales et cantonales d'imposer des statistiques publiques aux assureurs;
- la résolution 350 votée à l'unanimité par notre Conseil le 29 octobre 1999;
- la part de responsabilité cantonale dans l'augmentation des primes ;

## invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport au Grand Conseil avant la fin de l'année 2001 sur l'origine des augmentations des primes de l'assurance-maladie obligatoire telles qu'imposées par l'OFAS et, en particulier, sur la nature des prestataires de soins, qui seraient à l'origine de cette sérieuse hausse des cotisations;
- à informer notre Conseil des suites données par les Autorités fédérales à la résolution 350 et
- sans explication de la part des autorités de tutelle, à exiger l'application de la lettre b de l'alinéa 5 de l'art 21 LAMal